

## **Politique relative aux relations avec les producteurs de cannabis autorisés par Santé Canada**

---

### **Justification et liens avec la vision, la mission et les valeurs**

SP Canada entretient depuis longtemps de bonnes relations avec les entreprises. Au cours des dernières années, ces relations ont porté notamment sur des partenariats potentiels avec des cultivateurs, des transformateurs et des vendeurs de cannabis autorisés par Santé Canada ainsi que des fabricants de médicaments contenant du cannabis (collectivement désignés par les expressions « producteurs de cannabis autorisés » et « producteurs autorisés » dans la présente politique). Depuis la légalisation du cannabis à usage récréatif intervenue en 2018 au Canada, le cannabis médicinal fait l'objet d'un intérêt grandissant en tant qu'option thérapeutique pour les personnes atteintes de SP, ce qui a amené des producteurs de cannabis autorisés à s'intéresser davantage aux possibilités de partenariat avec SP Canada. Les partenariats envisageables entre SP Canada et ces producteurs peuvent se traduire par l'obtention de dons directs pour des activités en lien avec des programmes informatifs ou éducatifs, des initiatives axées sur la défense des droits et des intérêts, des projets de recherche ou des événements de collecte de fonds. L'apport financier de producteurs de cannabis autorisés peut aider SP Canada à réaliser sa mission, l'organisme étant ainsi plus à même de répondre aux besoins des personnes touchées par la SP.

SP Canada est d'avis que les personnes adultes atteintes de SP devraient avoir accès à des options thérapeutiques abordables destinées à atténuer les symptômes de la sclérose en plaques (SP), y compris les médicaments contenant du cannabis et le cannabis médicinal, conformément à la partie 14 (Accès à du cannabis à des fins médicales) du Règlement sur le cannabis, adopté en vertu de la Loi sur le cannabis.

### **Objectif de la politique**

La présente politique procure un cadre de directives suivant lequel l'organisme SP Canada peut accepter une aide financière de la part de producteurs autorisés sans compromettre ses valeurs et sa mission, tout en se conformant aux lois pertinentes en vigueur et en veillant à ce que les partenariats ainsi établis demeurent transparents et centrés sur les besoins et les intérêts des personnes touchées par la SP. Les procédures connexes font partie intégrante de l'approche adoptée par SP Canada quant à ses relations avec des producteurs de cannabis autorisés. Il est donc essentiel de se conformer à la présente politique et de suivre les procédures

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Tout le personnel et les bénévoles
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les deux ans
<i>Première approbation :</i>	18 mai 2022
<i>Dernière révision :</i>	
<i>Prochaine révision :</i>	Mai 2024

connexes lorsqu'il est question d'un programme subventionné dans le cadre d'un partenariat établi avec un producteur de cannabis autorisé.

### **Application de la politique**

Cette politique s'applique à l'ensemble du personnel et des bénévoles de l'organisme SP Canada et a pour champ d'application les partenariats conclus entre celui-ci et tout producteur de cannabis autorisé. Cette politique concerne **uniquement** les partenariats établis avec des producteurs autorisés par Santé Canada.

L'organisme SP Canada n'établira pas de partenariat avec des entreprises ou des organismes liés à l'industrie du cannabis qui :

- i. ne sont pas autorisés, à moins que ces entités non autorisées ne soient propriétaires de la marque ou de la formulation de produits du cannabis fabriqués en vertu d'une licence détenue par un producteur autorisé – la distribution et la vente non autorisées de cannabis au Canada continuent d'être illégales et de donner lieu à la prise de mesures par les organismes d'application de la loi; ou
- ii. détiennent une autorisation ou une licence provinciale de magasin de vente au détail de cannabis à usage récréatif.

Pour vendre des produits du cannabis destinés à un usage médical, toute entreprise doit être titulaire d'une licence de vente à des fins médicales émise à l'échelon fédéral par Santé Canada en vertu de la Loi sur le cannabis. Le cannabis médicinal doit être produit par des entreprises qui détiennent des licences de culture et de transformation conformément à la Loi sur le cannabis. Les médicaments qui contiennent du cannabis doivent être fabriqués par des entreprises qui sont titulaires d'une licence relative aux drogues contenant du cannabis, conformément à la Loi sur le cannabis, et qui détiennent une licence d'établissement de produits pharmaceutiques délivrée en vertu du Règlement sur les aliments et drogues.

SP Canada ne conclura pas de partenariat avec des producteurs de cannabis qui ne détiennent pas les licences requises et n'acceptera pas d'aide financière de telles entreprises. Il incombe à la SP Canada de s'assurer qu'un producteur autorisé susceptible de devenir l'un de ses partenaires est bien en règle. Il est possible de consulter une liste de producteurs de cannabis autorisés – indiquant notamment le statut de la licence de ces derniers – à partir du [site Web canada.ca](http://www.webcanada.ca). Bien qu'il n'existe pas de répertoire public des détenteurs de licence relative aux drogues contenant du cannabis, il est possible de s'informer à propos des substances de ce type qui comportent un numéro d'identification du médicament (DIN) en consultant la Base de données sur les produits pharmaceutiques, accessible à l'adresse

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Tout le personnel et les bénévoles
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les deux ans
<i>Première approbation :</i>	18 mai 2022
<i>Dernière révision :</i>	
<i>Prochaine révision :</i>	Mai 2024

<https://health-products.canada.ca/dpd-bdpp/switchlocale.do?lang=fr&url=t.search.recherche>.

## Approbation

La présente politique a été approuvée le 18 mai 2022 par le conseil d'administration de SP Canada.

## Description de la politique

### 1.0 Principes directeurs

- 1.1 L'organisme SP Canada est autorisé à accepter des dons provenant de producteurs de cannabis autorisés à condition que les modalités énoncées dans la présente politique et la Politique relative à l'acceptation des dons et des commandites soient respectées et que les procédures qui se rattachent à ces deux politiques soient suivies.
- 1.2 SP Canada doit chercher un soutien financier auprès de toutes les entreprises de l'industrie pertinentes, y compris les producteurs de cannabis autorisés. Bien qu'il soit permis d'associer certaines compagnies à des projets ou à des programmes particuliers, il n'est pas admis de disposer d'un partenariat d'aide financière unique et exclusif avec une seule entreprise relativement à l'ensemble des projets et programmes subventionnés. La présente politique ne permet pas les produits (quel que soit le pourcentage qu'ils représentent) générés par la vente de tout produit du cannabis destiné à des fins médicales (y compris les accessoires liés au cannabis) ou de tout autre produit arborant le logo d'un producteur autorisé ou celui d'un produit lié au cannabis.
- 1.3 Les producteurs de cannabis autorisés qui apportent leur soutien à l'organisme SP Canada relativement à des événements informatifs peuvent collaborer avec ce dernier en vue de l'élaboration de contenu. Toutefois, ils ne doivent aucunement guider ni influencer la façon dont l'organisme SP Canada présentera l'information à diffuser. Il incombe en effet à celui-ci de superviser l'élaboration du contenu final. SP Canada base ses publications et communications sur des données scientifiques probantes et l'avis de médecins expérimentés.
- 1.4 SP Canada s'engage à faire preuve de transparence et à souligner l'apport financier des producteurs de cannabis autorisés de manière appropriée, conformément aux dispositions de la Loi sur le cannabis. En particulier, chaque projet de partenariat avec un producteur autorisé doit être étudié et

3

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Tout le personnel et les bénévoles
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les deux ans
<i>Première approbation :</i>	18 mai 2022
<i>Dernière révision :</i>	
<i>Prochaine révision :</i>	Mai 2024

évalué quant à sa conformité avec la Loi sur le cannabis, notamment l'article 21 de celle-ci, lequel interdit l'affichage ou l'utilisation du nom ou de l'une des marques d'un producteur autorisé sur du matériel promotionnel utilisé dans le cadre de la commandite d'une entité, d'un événement ou d'une activité. Les critères à prendre en compte en vue de l'évaluation d'un projet de partenariat avec un producteur de cannabis autorisé comprennent les éléments suivants :

- (i) la façon dont le nom et/ou la marque du producteur autorisé seront affichés ou utilisés;
- (ii) la possibilité que l'affichage ou l'utilisation du nom ou de la marque du producteur autorisé constitue une forme de « promotion » comme l'entend la Loi sur le cannabis;
- (iii) la possibilité que du matériel promotionnel affichant le nom ou la marque du producteur autorisé soit utilisé dans le cadre d'une commandite au profit de l'organisme SP Canada ou de l'un des événements ou activités organisés par celui-ci;
- (iv) la nature de tout événement – ou activité – associé dans le cadre duquel le nom et/ou la marque du producteur autorisé seraient affichés (p. ex. L'événement – ou activité – en question est-il accessible au public? Est-il réservé aux professionnels de la santé? Un âge minimal a-t-il été fixé pour toute participation à l'événement?).

## **2.0 Matériel ou documents éducatifs ou informatifs non admissibles au soutien offert par un partenaire de l'industrie**

Certains types de matériel ou de documents éducatifs ne sont pas admissibles à l'aide financière provenant de producteurs du cannabis autorisés par Santé Canada. La liste de ces catégories de matériel et de documents non admissibles peut être modifiée périodiquement au besoin. Cette restriction vise à éviter toute perception possible selon laquelle une source externe aurait pu influencer sur le contenu des documents essentiels énumérés ci-dessous :

- 2.1 Rapports annuels et rapports d'impact.
- 2.2 Brochures ou dépliants d'information générale à propos de SP Canada.
- 2.3 Renseignements généraux (présentés sur support numérique ou imprimé) à propos des membres de SP Canada.
- 2.4 Renseignements généraux sur les programmes et services (p. ex. articles ou documents numériques ou imprimés provenant de SP Canada).

## **3.0 Entente écrite type**

L'organisme SP doit passer en revue, à l'échelon approprié, toute entente écrite qui le liera avec un producteur de cannabis autorisé par Santé Canada. Une telle

4

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Tout le personnel et les bénévoles
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les deux ans
<i>Première approbation :</i>	18 mai 2022
<i>Dernière révision :</i>	
<i>Prochaine révision :</i>	Mai 2024

entente doit reconnaître l'entière liberté de SP Canada quant à ses décisions et à ses activités et stipuler que seul l'organisme SP Canada peut déterminer les besoins à combler, fixer les objectifs, choisir le contenu à présenter, sélectionner les conférenciers (le cas échéant) et mettre en œuvre les programmes et projets subventionnés par les producteurs de cannabis autorisés par Santé Canada.

#### **4.0 Personnes autorisées à signer une entente écrite**

Seuls des signataires autorisés de l'organisme SP Canada peuvent signer une entente qui liera ce dernier à un producteur de cannabis autorisé.

#### **5.0 Divulgarion d'intérêt**

Les représentants d'un producteur de cannabis autorisé qui prennent la parole dans le cadre d'un événement de SP Canada doivent dévoiler tout lien qu'ils peuvent avoir avec ce producteur. Il est possible d'obtenir plus de détails à ce sujet en se reportant aux procédures applicables.

#### **6.0 Recommandations**

SP Canada ne doit recommander aucun produit ni service offert par une entreprise ou un organisme.

#### **7.0 Respect de la vie privée et confidentialité**

L'organisme SP Canada est tenu de protéger la vie privée des personnes touchées par la sclérose en plaques et de préserver la confidentialité de leurs renseignements personnels, conformément à la Politique de protection de la vie privée et de la confidentialité adoptée par SP Canada. Par conséquent, le personnel et les bénévoles de SP Canada ne doivent en aucun cas divulguer les noms ni les coordonnées de personnes touchées par la sclérose en plaques à des représentants d'entreprise. Cette disposition s'applique également aux listes d'envoi de notre organisme. Par ailleurs, SP Canada ne doit pas apporter son aide relativement au recrutement de personnes atteintes de SP en vue de projets de recherche ou d'études de marché.

#### **8.0 Cadeaux en nature et honoraires**

Quel que soit l'échelon concerné, le personnel de SP Canada et ses bénévoles responsables de la gouvernance – à savoir les membres de ses conseils d'administration, ses dirigeants et dirigeantes et les membres des comités permanents de ses conseils d'administration – ne peuvent accepter d'honoraires de quelque montant que ce soit d'un producteur de cannabis autorisé lorsqu'ils agissent au nom de SP Canada. Si des honoraires sont prévus pour tous les conférenciers, ceux qui sont destinés à des membres du personnel de la SP Canada et à ses bénévoles chargés de la gouvernance – agissant comme conférenciers – doivent être versés à SP Canada.

5

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Tout le personnel et les bénévoles
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les deux ans
<i>Première approbation :</i>	18 mai 2022
<i>Dernière révision :</i>	
<i>Prochaine révision :</i>	Mai 2024

Le personnel de SP Canada et ses bénévoles responsables de la gouvernance peuvent toutefois accepter le remboursement de frais appropriés (telles des dépenses directes comme des frais de déplacement, d'hébergement et de repas engagés à l'occasion d'un événement) de la part de producteurs de cannabis autorisés.

### **9.0 Utilisation ou port de matériel fourni par un producteur de cannabis autorisé**

Le personnel de l'organisme SP Canada et les bénévoles agissant pour celui-ci ne sont pas autorisés à porter ou à utiliser d'articles arborant le nom, le logo ou tout autre insigne propre à un producteur de cannabis autorisé ou portant le nom de l'un de ses produits lors d'événements organisés par SP Canada. Ces articles peuvent être des vêtements, des stylos, des blocs-notes, des reliures ou tout autre matériel similaire.

### **10.0 Possibilités de partenariat d'affaires non financier**

Il se peut que des producteurs de cannabis autorisés ou des agences ou des organismes liés à l'industrie du cannabis médicinal invitent SP Canada à participer à des réunions de comités de patients, de conseils consultatifs ou de groupes de parties prenantes, ou encore à contribuer à la promotion d'un programme centré sur les patients, à des études de marché, à la consultation de groupes ou à diverses activités axées sur la rétroaction des patients. SP Canada ne participe à aucune étude de marché et ne fait pas la promotion de ce type de recherche. SP Canada ne peut participer à des rencontres de parties prenantes ni à celles d'un conseil consultatif visant à fournir de l'information ou des conseils à des producteurs de cannabis autorisés afin d'aider ces derniers quant à des activités de promotion ou de marketing en lien avec des produits ou une entreprise en particulier.

SP Canada pourrait participer à des activités telles que des réunions avec des représentants du gouvernement ou d'organismes gouvernementaux dont l'objectif consisterait à militer en faveur de nouvelles options thérapeutiques en collaboration avec des producteurs de cannabis autorisés et des professionnels de la santé. Le rôle de SP Canada dans le cadre d'une rencontre réunissant diverses entités consiste uniquement à transmettre l'opinion de personnes atteintes de SP et à plaider pour l'accès au cannabis médicinal, conformément à la Loi sur le cannabis.

L'organisme SP Canada est d'avis que les personnes adultes atteintes de SP devraient avoir accès au cannabis médicinal en tant qu'option thérapeutique abordable et accessible, destinée à atténuer les symptômes de la SP, conformément à la Loi sur le cannabis. Au besoin, SP Canada se joindra à des groupes de patients, si cela est approprié, pour inviter les autorités à garantir un

6

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Tout le personnel et les bénévoles
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les deux ans
<i>Première approbation :</i>	18 mai 2022
<i>Dernière révision :</i>	
<i>Prochaine révision :</i>	Mai 2024

accès rapide et abordable au cannabis médicinal. SP Canada déclinera toute invitation à participer à une telle activité si celle-ci semble avoir pour objectif de promouvoir un produit, un service ou un programme en particulier.

À la date de la publication de la présente politique, SP n'a pas la capacité de promouvoir les programmes ou les services offerts par des producteurs de cannabis autorisés.

### **Maître d'œuvre**

La personne occupant le poste de vice-présidence principale de la mission de SP Canada est le maître d'œuvre de la présente politique.

### **Surveillance et conformité**

Tous les membres du personnel de SP Canada qui, dans le cadre de leur travail, sont amenés à interagir avec des producteurs de cannabis autorisés doivent se conformer aux dispositions de la présente politique et à celles de la Loi sur le cannabis. La conformité à ces dispositions et la surveillance de l'application de celles-ci s'imposent également en ce qui concerne les revenus provenant des producteurs de cannabis autorisés.

### **Politiques et lois connexes**

La présente politique, comme toutes les autres politiques de l'organisme SP Canada, établit un cadre éthique permettant à ce dernier d'accepter des contributions de producteurs de cannabis autorisés. SP Canada se conforme strictement à la Loi sur le cannabis.

### **Révision**

La présente politique doit être révisée au moins tous les deux ans à compter de sa date d'approbation ou chaque fois qu'une situation nouvelle ou inattendue nécessiterait l'apport de changements à cette politique.

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Tout le personnel et les bénévoles
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les deux ans
<i>Première approbation :</i>	18 mai 2022
<i>Dernière révision :</i>	
<i>Prochaine révision :</i>	Mai 2024